

Réaction relative aux objectifs renouvelables à 2020

AGW 1^{ère} lecture 23/04/2015, 05/06/2015

0/ Synthèse des demandes du secteur

Hydro : augmentation des enveloppes en fonction des projets en cours de développement

Éolien : nécessité d'assurer une cohérence entre les objectifs avancés et la politique d'octroi de permis

PV : augmentation significative des enveloppes entre 2017 et 2020 ; révision à la hausse de l'objectif à 2030

Biogaz : fixer un objectif spécifique pour le biométhane et prévoir les moyens nécessaires (mobilisation des flux et soutien) ; préciser les objectifs en fonction de la stratégie bioénergie

Biomasse : prévoir une enveloppe (ou autre cadre) spécifique pour les unités de taille importante (afin de ne pas compromettre les plus petits projets) ; continuer à impliquer tous les acteurs dans le cadre de la stratégie bioénergie ; fixer des objectifs spécifiques par filière chaleur

Biocarburant : revoir l'objectif en fonction du cadre européen (7% de carburants de 1^{ère} génération) ce qui diminue de ~600GWh l'objectif et ré-évaluer l'opportunité du biométhane/CNG

Général : mettre en place un mécanisme de transfert des enveloppes d'une année à l'autre ; suivre les trajectoires et prendre les mesures utiles en cas de défaut ; traitement des projets importants au cas par cas (biomasse, biogaz/biométhane)

1/ Introduction

La présente note vise à formuler les réactions du secteur par rapport à l'avant-projet d'AGW passé en première lecture le 23 avril 2015 à propos des objectifs et enveloppes par filière et de la constitution du Comité Transversal Biomasse.

EDORA rappelle qu'il est important, dans le cadre de la transition énergétique, de veiller au **développement équilibré de tous les vecteurs et de toutes les sources renouvelables**. L'importance d'un bouquet diversifié réside dans les complémentarités et avantages spécifiques de chaque technologie. La prise en compte de critères socio-économiques (emplois, balance commerciale,...) mais également techniques (ex. intégration dans les réseaux, équilibre centralisé/décentralisé, flexible/non flexible, complémentarité des patterns de production,...) au-delà de la considération exclusive de l'optimalisation « coût de production » est

essentielle pour déterminer des objectifs à 2020 et 2030. C'est en ce sens qu'il y aurait lieu de **revoir à la hausse l'objectif de certaines filières**.

De manière générale, le secteur renouvelable souffre d'un climat d'investissement particulièrement instable en Wallonie. EDORA demande au Gouvernement wallon de mettre rapidement en place **un cadre juridique et réglementaire clair et stable** pour les investisseurs. Sans quoi **la concrétisation des objectifs affichés par le Gouvernement** en matière de renouvelables n'aura pas lieu. Un **monitoring** évaluant la trajectoire de chaque filière devra être mis en place pour permettre au gouvernement de prendre les mesures requises afin de revenir sur les objectifs escomptés.

EDORA s'interroge sur la cohérence des objectifs renouvelables wallons avancés dans le cadre du scénario de **remplacement des unités nucléaires d'ici à 2025**. Le scénario développé en Wallonie est-il mu exclusivement par la nécessité de répondre à des objectifs européens ou s'inscrit-il dans une stratégie énergétique globale pour la Belgique ? EDORA espère un dialogue constructif entre le Gouvernement wallon et le pouvoir fédéral afin que la vision énergétique wallonne en cours d'élaboration puisse s'inscrire dans **un projet énergétique global pour la Belgique** sur le long terme, et participer à améliorer notre sécurité d'approvisionnement dans le cadre de la sortie programmée du nucléaire

Rem : Observation principalement sur les objectifs à 2020 (réaction sur les objectifs 2030 à venir ultérieurement)

2/ Objectifs affichés en électricité

Général

1/ mobilisation des moyens pour augmenter les objectifs en hydro et PV (voir infra)

Deux axes peuvent être creusés :

- récupération des enveloppes de 2015. Les enveloppes ont été déterminées pour atteindre des objectifs à 2020 et 2024. Si les enveloppes ne sont pas utilisées, cela a pour conséquence que la région s'éloigne de l'objectif qu'elle s'était fixé. Or en 2015 certaines filières n'utiliseront qu'une partie réduite des enveloppes, en raison de plusieurs facteurs : durée de développement de projets (biogaz, hydro) ou difficulté d'obtention des permis (conseil d'état). Ce sont plus de 200.000 CVs qui ne seront plus que probablement pas utilisés en 2015. Le secteur demande à ce que **ce volume de CVs non utilisés soit dès aujourd'hui récupéré pour augmenter les enveloppes du photovoltaïque** et de l'hydro (seules filières pour lesquelles les objectifs devraient être revus à la hausse), à concurrence d'une moyenne de 30-35.000CV/an jusque 2020 ;
- Diminution de l'objectif en biocarburant (voir infra) en cohérence avec les décisions du Parlement Européen en matière de carburant de première génération (de 10% à 7%). Près de 30% de l'objectif affiché, soit près de 600GWh, pourrait être récupéré pour d'autres filières ou d'autres formes de carburants renouvelables.

2/ évaluation des trajectoires et transfert des enveloppes

L'AGW du 3/4/2014 (art 4, al 10) spécifie « Tous les trois ans, de manière concomitante au mécanisme d'évaluation des quotas visé à l'article 25, §§ 3et4, une évaluation des trajectoires par filière est réalisée par le Gouvernement, sur la base d'un rapport de la CWaPE et de l'Administration. Cette évaluation porte sur l'évolution constatée et attendue du productible de chaque filière, au regard de la répartition indicative entre filière précisée à l'annexe 4, ainsi que sur l'évolution constatée et attendue sur le marché des

certificats verts, compte tenu du mécanisme d'évaluation des quotas visés à l'article 25, §§ 3et4. Le Gouvernement fixe les trajectoires par filière de manière à constamment couvrir une période de 8 ans. Le cas échéant, le Gouvernement adapte les trajectoires par filière fixées à l'annexe 4. »

L'évaluation des trajectoires telle que décrite dans l'AGW ne traite pas **l'enjeu principal du secteur à savoir mettre tout en œuvre pour respecter dans la mesure du possible chacune des trajectoires**. Si l'enveloppe inter-filière permet de récupérer des CVs non utilisés à court terme, veillant ainsi à transférer d'une filière moins dynamique vers une filière plus dynamique les CVs d'une année déterminée, le véritable enjeu consiste à tendre vers les objectifs, y compris par filière. Ainsi il semble que trois mesures additionnelles pourraient être prises :

- Évaluer plus régulièrement (idéalement annuellement) la dynamique de développement de chaque filière ;
- En cas de « décrochage » d'une filière par rapport à la trajectoire, analyser les difficultés et obstacles et mettre en œuvre toutes les mesures adéquates pour revenir sur la trajectoire ;
- **Transférer les volumes de CVs non utilisés vers une/plusieurs année(s) ultérieure(s)**.

Le secteur souhaite éviter une analyse du type « les projets ne voient pas le jour, cela ne fonctionne pas pour la filière X, nous allons donc réduire les moyens en diminuant les enveloppes pour cette filière X ». La déviance par rapport à une trajectoire doit au contraire être perçue comme un signal que le cadre de développement n'est pas favorable à la filière concernée et devrait par conséquent être amélioré.

Un changement de trajectoire pour une filière donnée, et donc par conséquent le « transfert » vers une autre filière afin de garder le cap sur l'objectif global, ne devrait être envisagé qu'après consultation élargie du secteur et répondre aux conditions suivantes

- La dynamique de développement de la filière « diminuée » est incapable de suivre la trajectoire tant au niveau des projets en cours de développement (frais engagés) que de la capacité des acteurs économiques à y répondre (entreprises existantes et demande existante, projets à initier). La photo des projets en cours (EIE, CE) ne peut en aucun cas être considéré comme un indicateur suffisant ;
- La dynamique de développement de la filière « augmentée » peut effectivement prendre le relai et accélérer le rythme de réalisation des projets, sur base de raisons technico-économiques ;

L'atteinte des objectifs globaux n'aura lieu que si chaque filière dispose d'une visibilité suffisante pour se structurer avec l'assurance que tout sera mis en œuvre pour atteindre son objectif spécifique. C'est notamment la raison pour laquelle il est demandé (voir infra) **d'augmenter les enveloppes du PV>10kW et de l'hydro qui ne peuvent se contenter de « récupérer » ce que les autres n'auraient pas utilisé**. Le principe de l'enveloppe inter-filière doit être considéré, aux yeux du secteur, comme un moyen de créer de la souplesse permettant d'adapter le mécanisme aux dynamiques conjoncturelles et variables de chaque technologie.

3/ gestion des projets importants

Le provisionnement de projets importants (en biomasse solide, biogaz/biométhane) permet d'anticiper la venue de projets importants, mais pose néanmoins deux questions

- Quelle place pour des projets de petite taille si l'enveloppe est soudainement « consommée » par un tel projet de taille importante ? Les porteurs de projets disposent d'une visibilité très relative (visibilité totalement anéantie en cas de projet important) ;
- Comment l'enveloppe serait-elle gérée en cas de retard ou d'avance sur la provision ? Quel mécanisme pour « déplacer » l'enveloppe ?

Par conséquent Edora recommande de

- **Distinguer les cadres de soutien** : ce qui est déjà identifié et de taille importante (pré-programmé) et les autres projets (répondant à une dynamique de développement industriel et à des opportunités à venir) ;
- **Prévoir un traitement au cas par cas de ces projets** en matière d'attribution du soutien notamment sur base de l'avis du comité transversal de la biomasse (plan d'approvisionnement et analyse de risques, impacts socio-économiques et environnementaux, coût de production et surcharge répercutée au consommateur, critères de durabilité)

4/ prolongation du parc existant en 2014

Le mécanisme existe depuis 2003, par conséquent des projets vont progressivement arriver en fin de période d'octroi de Certificats Verts. La question du prolongement de leur exploitation se posera dans un avenir proche.

L'AGW du 12/02/2015 traite cet aspect en utilisant la notion de « modification significative » (définie par l'AGW du 08/01/2009). Cependant cette modalité ne permet pas de couvrir tous les cas de figure :

- Une éolienne tourne 20 ans, mais ne reçoit pas de CVs durant les cinq dernières années. Par conséquent le volume de CVs octroyés sous le régime avant la modification significative (moyenne annuelle des 3 dernières années) est nul. Si après 20 ans, le projet procède à une modification significative, l'estimation du nombre de CVs additionnels correspond à l'entièreté des CVs produits. Or les enveloppes ne sont à priori pas dimensionnées en conséquence ;
- La question se pose également si le facteur k est inférieur à 100%
- Comment les unités de production qui ne nécessitent pas de « modification significative » mais qui par contre nécessitent encore un soutien au-delà de la période de 15 ans (ex. de la cogénération à partir de biomasse) seront-elles traitées ?

Si Edora comprend la volonté du GW à maintenir la référence (année 2014) en l'état en termes de volume de CVs, il y a lieu d'être attentif au fait que cela ne donne aucune garantie quant au maintien de la production développée par le parc existant en 2014. Si les outils en exploitation s'arrêtent, la production de départ ou de référence (celle considérée comme point de départ en 2014) va potentiellement baisser.

Edora invite le gouvernement à mettre en place un **mécanisme adapté à chaque technologie**. Cet aspect est essentiel à considérer dans le cadre des objectifs. Si les outils en exploitation s'arrêtent, la production considérée comme point de départ en 2014 baisse, ce qui compromet l'atteinte des objectifs (dont une des hypothèses est le maintien d'une base constante). Afin de respecter les objectifs ces outils devront donc être exploités au-delà des 15 ans de CVs. Certaines filières (majoritairement les filières OPEX intensive) nécessiteront une nouvelle période d'octroi de CVs. Il importe de prévoir un mécanisme adapté de révision des enveloppes.

Hydro-électricité

Un productible de 3GWh signifie de l'ordre de 833kW installés par an de 2017 à 2020. Selon les informations collectées par le secteur, les projets en cours sur le point d'introduire leur demande de réservation nécessiteraient un supplément de l'ordre de 3.000CVs entre 2015 et 2020 (voir tableau ci-dessous), **à condition que les enveloppes soient transférables d'une année vers les années ultérieures**. La note du facilitateur détaille les nouveaux projets en cours de développement et la planification estimée en termes de réservation des enveloppes de CVs.

En ce qui concerne les modifications significatives, celles-ci resteront intégralement sous l'ancien régime

- Les permis des projets de modification susceptibles d'être réalisés d'ici à 2020 sont relativement récents mais néanmoins antérieur au 1/7/2014. La durée d'octroi de 15 ans sera par conséquent majoritairement couverte par la durée de validité de ces permis ;
- Les permis récents (entre 2008 et 2013) ne sont pas liés aux modifications significatives. Par conséquent les certificats verts additionnels restent sous l'ancien régime ;

Nouveaux projets	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
voies hydro Meuse (3 projets)	-	-	-	-	-	-	
voies hydro Meuse (5 projets)		5.810	12.413	10.494			
voies hydro Sambre (5 projets)	3.494	6.119	5.882				
voies hydro Ourthe (6 projets)	7.587	3.179				8.000	
projets CENN	780	600	2.884	125	125	125	
	11.861	15.708	21.179	10.619	125	8.125	
Modifications significatives - suppléments p/r ancien régime							
revamping Heid-de-Goreux			-				permis 2012 non lié à la modification significative
revamping Bevercée				-			permis 2012 non lié à la modification significative
revamping La Vierre					-		permis non lié à la modification significative
revamping Lixhe	-						permis 2009 non lié à la modification significative
revamping Andenne	-						permis 2008 non lié à la modification significative
revamping Monsin			-				permis 2013 non lié à la modification significative
	-	-	-	-	-	-	
Total Enveloppes nécessaires	11.861	15.708	21.179	10.619	125	8.125	67.617
Comparatif avant projet AGW							
AGW	20.000	20.000	6.133	6.133	6.133	6.133	64.532
projets dans les cartons	11.861	15.708	21.179	10.619	125	8.125	67.617
DELTA (augmentation et transfert annuel)	- 8.140	- 4.292	15.046	4.486	- 6.008	1.992	3.085

Éolien

Un objectif d'installation de capacité annuelle permettant la production additionnelle de 285GWh/an représente près de 130MW installés par an, soit entre 50 et 60 mats/an. La filière éolienne est d'avis qu'un tel objectif assorti d'une vision pour 2030 telle qu'annoncée dans le document sont certes nécessaires à la poursuite du développement du grand éolien wallon mais doivent être associés à un engagement du Gouvernement d'assurer leur atteinte. Pour ce faire, il est essentiel que les permis octroyés ne se limitent pas aux seules zones à proximité des grandes infrastructures, largement insuffisantes pour atteindre l'objectif avancé. En outre, il est indispensable que le Gouvernement adopte de nouvelles mesures réglementaires permettant l'atteinte de ces objectifs via une sécurisation juridique accrue des permis octroyés. La filière éolienne a actuellement besoin d'un cadre juridique amélioré permettant une sécurisation juridique des permis délivrés par l'autorité compétente. En effet, au vu des nouvelles règles de suspension et de la longueur du traitement des dossiers de procédure du Conseil d'Etat, le secteur a besoin d'un soutien politique pour continuer à construire des projets dans le but de concrétiser les objectifs de la RW. En particulier, EDORA attend que le Gouvernement revoie l'article D.II.36 du **CoDT** afin **d'étendre l'exemption de la dérogation à l'ensemble des implantations en zone agricole**. En effet, la grande majorité du potentiel éolien actuel se situe en zones agricoles ouvertes éloignées des grandes infrastructures. En l'absence de cadre règlementaire clair sur les critères conduisant à la dérogation, les permis octroyés font actuellement systématiquement l'objet d'un recours devant le conseil d'Etat freinant considérablement le développement de la filière. Il est également indispensable que le Gouvernement œuvre à la libération de contraintes à l'installation en permettant ainsi des implantations éoliennes en zones militaires actuellement interdites, à plus grande proximité des radars et en forêts.

Photovoltaïque

Rappel de l'engagement du GW concernant le PV<10kW

Pour rappel, le gouvernement s'était engagé à soutenir jusqu'à 12.000 installations (soit 36MW/an ou ~30,6GWh/an) dans le cadre de Quali watt. Le productible supplémentaire attendu devrait par conséquent être de l'ordre de 140GWh pour la période 2015 à 2020.

Situation actuelle du secteur

Malgré un taux d'octroi de CVs qui s'est maintenu à un niveau attractif, le segment industriel (PV>10kW) a connu ces dernières années une progression relativement lente, avec une baisse de régime ou à tout le moins un ralentissement depuis quelques mois. Plusieurs facteurs expliquent la situation actuelle :

- **Impact psychologique** important de la réduction de 15 à 10 ans de durée de soutien pour les installations Sol watt. Les dirigeants d'entreprises qui doivent prendre la décision d'investir dans le PV réagissent également comme citoyens : « et on risque de nous retirer ce qu'on nous avait promis... ? ». Il importe de redonner confiance aux investisseurs ;
- Chaque **changement du cadre de soutien** (changement de niveau de soutien ou de régime) connaît successivement une vague avant la fin, un creux avec l'entrée en vigueur du changement et ensuite un redémarrage lent. Ce redémarrage est d'autant plus lent que le changement de régime nécessite une autre approche (réservation à prévoir dans les négociations commerciales entre parties) & un délai de réalisation de l'étude de détail qui doit être jointe à la demande de réservation ;

Pour rappel les **projets répertoriés par l'administration, le régulateur et le facilitateur ne représentent qu'une partie seulement des projets en cours** de développement. Ceux-ci ne peuvent donc en aucun cas constituer la référence pour fixer des objectifs.

Demande d'augmentation des objectifs pour le PV>10kW

L'objectif de 22GWh/an entre 2017 et 2020, soit de l'ordre de **26MW/an est largement inférieur aux capacités d'installation et de développement actuels du secteur** (entreprise de développement de projets) et signifie la **décroissance d'une filière qui est une technologie d'avenir**. Cet objectif ne permettra pas de couvrir la demande des industries (cfr Accords de Branches) et des PME's dans les années à venir. Il compromettra également la réalisation de centrales plus importantes (en industrie voire en utilité, en éco-zoning,...). Il convient à ce titre de rappeler le **Plan Marshall 4.0** qui, dans son chapitre sur l'autoproduction d'énergie, soutient des mesures ayant pour objectif « ...l'émergence d'installation de type 'grand photovoltaïque'... ». Enfin ces 22GWh/an risquent de constituer un goulot d'étranglement des projets, créant un climat d'instabilité supplémentaire (si les porteurs de projets doivent répondre à leur client industriel « le gouvernement vous garantit tout....sauf si vous recevrez les CVs cette année ou l'année prochaine », cela constituera inévitablement un obstacle pour les développeurs et les industriels potentiellement intéressés).

Le secteur demande à ce que l'objectif annuel passe à 45MW dès 2017 (soit environ 38GWh) et soit augmenté de 5MW chaque année afin de préserver la dynamique existante et de donner de réelles perspectives de développement.

Le tableau suivant synthétise le productible demandé pour les 2 segments.

DEMANDE		2015	2016	2017	2018	2019	2020	
PV>10kW	MW			45	50	55	60	
	GWh	36	37	38,25	42,5	46,75	51	251
	taux moyen	2,2	2,1	2,1	2,1	2,1	2	
	CV	79.600	77.000	80.325	89.250	98.175	102.000	
	delta CV	-	-	33.656	42.581	51.506	55.331	183.074
PV<10kW	#install	4.000	6.000	9.000	12.000	12.000	12.000	
	GWh	10,2	15,3	23,0	30,6	30,6	30,6	140
total	GWh							392

Rem : le taux d'octroi est maintenu constant pour cette période. Une diminution de ce taux pourrait être envisagée, mais nécessite une analyse plus détaillée intégrant les évolutions du coût de la technologie, de l'installation, des équipements auxiliaires, du prix de l'électricité, de la part auto-consommée,...

Demande du secteur : augmenter le PV industriel & restaurer la confiance

Le projet d'AGW prévoit des enveloppes de Certificats Verts pour un productible supplémentaire total entre 2015 et 2020 de l'ordre de 165GWh. Le secteur demande à ce que ce productible soit incrémenté de 86GWh pour totaliser un productible de 251GWh supplémentaire de PV>10kW entre 2015 et 2020. Ce nouvel objectif nécessiterait la mobilisation de 183.074CVs supplémentaires sur 6 ans (en plus des 343.276CVs prévus dans le projet d'AGW). **Ce volume de CVs pourrait en partie être récupéré sur le solde de 2015.**

Par ailleurs, comme mentionné supra, la confiance doit encore être restaurée auprès des industriels par une communication positive de la part du Ministre de l'Energie ou de son administration.

L'objectif affiché à 2030 de 1.533GWh, soit une capacité de l'ordre de 1.800MW, reste **inférieur à la capacité installée fin 2013 en Flandre (près de 2GW)**. Cet objectif est extrêmement faible à l'heure où

- Le consommateur tend à devenir de plus en plus son propre producteur d'électricité ;
- L'Europe entame une réflexion avancée sur l'autoconsommation, anticipant une décentralisation croissante de nos outils de production ;
- Les perspectives technologiques du PV sont importantes, avec une R&D continue ;

REM : une analyse quantifiée sera réalisée prochainement

Au-delà des retombées en termes d'emplois locaux, cette filière est fortement décentralisée et très intégrée. Elle est par conséquent un des principaux alliés en matière de systèmes électriques intelligents, de gestion de la demande et d'efficacité énergétique. Il est essentiel, aux yeux du secteur, que la région se dote d'une réelle feuille de route en systèmes et services intelligents. Et le PV y est un partenaire incontournable des équipements embarqués aux fonctionnalités intelligentes.

Biogaz et agri by-products

Les filières « biogaz » et « agricultural by-products » sont regroupées, car aux yeux du secteur, c'est le marché qui déterminera l'apport en intrants (il est supposé que dans le biogaz on retrouve tous les autres intrants agricoles et non agricoles).

Pour atteindre les objectifs à 2020, il y a lieu d'augmenter annuellement la production de « biogaz » de 16GWh, auxquels se rajoutent 4GWh de la sous-filière « agricultural by-products », ce qui conduit à un productible annuel supplémentaire de l'ordre de 20GWh (et non pas 16GWh comme repris dans le tableau de l'annexe 4). Ce productible annuel correspond à l'installation de 3 à 4MWe, ce qui est cohérent avec la dynamique de développement actuelle (même s'il faudra encore un certain temps pour que les projets arrivent au terme de leur développement).

Cet objectif de 20GWh électrique vise la production d'électricité via cogénération (moyennant valorisation variable de la chaleur), mais ne considère pas la production de biométhane. Un objectif distinct devra être précisé pour le biogaz et/ou biométhane.

Pour atteindre ces objectifs, il conviendra de s'assurer qu'un cadre favorable est bien mis en place en vue de mobiliser tous les intrants sans favoriser ou pénaliser certains gisements.

Dans le cadre des discussions relatives à la stratégie bioénergies, la disponibilité des gisements devra être évaluée et guider le développement de futurs projets.

Biomasse solide (local wood and imported wood)

Les filières « local wood » et « imported wood » sont regroupées, car aux yeux du secteur, c'est le marché qui déterminera l'apport en intrants.

Notre compréhension des chiffres est la suivante

- Les objectifs et le volume de CVs jusque 2017 semble cohérent, correspondant à 2-3MWe/an ;
- 2018 et 2019 : unité de cogénération de taille importante (total 240.000CV @ 2,5CV/MWh) ;
- 2020 et 2021 : unité centralisée pure électricité (total 1.200.000CVs @ 0,765CV/MWh). Il convient à ce titre de préciser qu'une telle centrale ne pourra probablement pas être mise en service avant 2022 voire 2023 ;
- 2022 à 2024 : quelle justification des 193.000 CVs ? Quels projets ?

La majeure partie de la biomasse solide servira à la production de chaleur, ce qu'EDORA soutient pour des questions de valorisation optimale de la ressource et du caractère de proximité des usages 'chaleur'.

Pour les projets de taille importante Edora demande qu'ils fassent l'objet d'appels d'offre spécifiques répondant notamment aux exigences suivantes :

- critères de durabilité stricts et ambitieux
- remise d'un plan d'approvisionnement comprenant notamment une analyse de risque
- maximisation des retombées socio-économiques locales
- minimisation des impacts environnementaux
- atteindre un niveau de performance élevé et minimiser le coût de production et la surcharge répercutée au consommateur (un requérant le niveau de soutien le plus faible)
-

Enfin une unité de production d'électricité pure de plus de 100MW doit être conçue dans le cadre du phasing out nucléaire et doit être **soutenue par un autre mécanisme de financement que les certificats verts**. Ce nouveau mécanisme veillera à :

- rendre l'outil réceptif aux signaux l'invitant à jouer un rôle actif dans la gestion des réseaux (flexibilité /capacité modulant le soutien en fonction de la perte de rendement lors d'un fonctionnement à charge partielle) ;
- tenir compte de l'évolution du market design, notamment d'un éventuel Mécanisme de Rémunération de la Capacité, mais également de l'évolution des prix ;
- réduire le soutien à la production afin que l'outil fonctionne le plus directement dans le marché, en considérant le cas échéant, et sans compromettre le suivi en matière de durabilité, l'opportunité d'une aide à l'investissement

Pour atteindre ces objectifs, il conviendra de s'assurer qu'un cadre favorable est mis en place en vue de mobiliser tous les intrants.

En continuité des travaux du GT bois énergie, l'évaluation de la disponibilité des gisements devra être poursuivie et guider le développement de futurs projets.

Géothermie

Edora invite le Gouvernement à se doter d'une feuille de route en matière d'exploration, d'évaluation des gisements, d'outils pilotes et enfin de déploiement des diverses solutions d'exploitation de la géothermie.

S'il est probablement difficile à l'heure actuelle de préciser à partir de quel moment des CVs devraient être octroyés à cette filière, il conviendrait cependant de garder la souplesse afin d'anticiper le soutien ou de la revoir en fonction des résultats exploratoires.

3/ Objectifs affichés en chaleur / gaz

D'une manière générale, il y aurait lieu de préciser plus clairement les objectifs par filière, même à titre indicatif. Partant il conviendra alors de **préciser les mesures prises pour atteindre ces objectifs**, c'est-à-dire les engagements concrets du gouvernement pour y parvenir (cadres réglementaires et incitatifs).

Edora demande à ce que les 303GWh de « supplément » par rapport au scénario compromis soient clairement affectés aux filières, en cohérence avec la stratégie bioénergie et l'évaluation des gisements mobilisables.

Biogaz et/ou biométhane

EDORA invite le GW à fixer un objectif spécifique pour le biométhane (transport, mais également en réinjection). Cela permettrait de donner un signal clair aux porteurs de projets mais également à tous les (nouveaux) acteurs de la chaîne. Cela permettrait surtout d'éviter de développer des projets de cogénération et d'ensuite réaliser leur conversion (passage de la cogénération à l'épuration/injection, à l'instar de l'Allemagne qui est en cours) d'ici quelques années, alors que pour certains projets l'épuration/injection pourrait être envisagée dès aujourd'hui. Si cette phase « cogénération » peut être évitée, l'efficacité globale n'en sera que meilleure.

Notre compréhension des chiffres est un rythme d'installation de l'ordre de 4MWth/an en moyenne jusque 2020.

Un rythme de l'ordre de 4 à 6MWth/an jusque 2020, soit ~30-45GWh/an, permettrait de lancer la filière indépendamment de la production d'électricité.

Biomasse solide

Edora invite le GW à préciser la part de chaleur attendue en matière de cogénération, et à fixer des objectifs même indicatifs pour le pellet résidentiel, les chaufferies industrielles, les petits réseaux de chaleur

Les objectifs sont nuls en bois local, tant en chaleur qu'en électricité, alors que s'il y a des petits projets décentralisés (commune, petite industrie ou autre, petits réseaux ruraux), ils se feront généralement avec du bois local, à partir de résidus voire de déchets. Par conséquent ne pourrait-il y avoir une redistribution de l'importé vers le local ?

4/ Objectifs en transport

Edora invite le gouvernement à se doter d'une feuille de route 'transport vert', en veillant à y intégrer les véhicules électriques, le CNG (à base de gaz naturel et de biogaz), les autres biocarburants.

Le cadre européen des biocarburants est revu depuis la validation au mois d'avril 2015 d'un plafond de biocarburants de première génération. Par conséquent l'objectif à 2020 de 2.100GWh ne devrait être revu à la baisse (7% plutôt que 10%, ce qui réduirait l'objectif à 1.470GWh) ?

Dans le cadre de la feuille de route, le gouvernement devrait préciser comment il est envisagé d'atteindre les 7% (partant de ~5,75% actuellement). En fonction des conclusions qui peuvent être tirées de la stratégie bioénergies, il pourrait être opportun de revoir la production de 50GWh à pd de biogaz à la hausse tout en tenant compte de l'utilisation partielle de cultures énergétiques à cet effet dans le plafond de 7 % de biocarburants issus de cultures.

5/ Comité Transversal de la Biomasse

Le secteur considère que l'établissement d'un Comité est essentiel en vue d'assurer la cohérence entre les politiques en énergie renouvelable, en environnement et de développement économique. Cette cohérence vise à la fois le contrôle, la coordination mais aussi et surtout le respect des divers engagements :

- le « contrôle », qui consiste à ne pas faire n'importe quoi avec la biomasse, est présent dans chacune des sept missions reprises dans l'avant-projet ;
- la coordination vise à la simplification administrative pour les porteurs de projet. Une logique de guichet unique aurait tout son sens afin d'éviter des duplications administratives, des rallongements des délais,...Edora ne perçoit rien en ce sens dans l'avant-projet d'AGW et souhaite que les missions du Comité prévoient d'emblée d'assurer cette coordination en
 - veillant à ne pas prolonger les délais des procédures actuelles ;
 - assurant une suite logique du déroulement des diverses démarches (ex. pour éviter de recevoir un avis négatif sur l'usage d'une ressource à la fin de toutes les procédures) ;
 - veillant à rationaliser au maximum les démarches (permis et CVs) ;
 - harmonisant les nomenclatures ;

Afin d'assurer ces fonctions de coordination, le comité pourrait également avoir un rôle d'information à l'attention des porteurs de projets le plus en amont possible.

- enfin pour ce qui concerne le respect des divers engagements, il importe aux yeux du secteur que l'entièreté du Comité se sente concerné par chacune des politiques et plus spécifiquement par les objectifs en matière d'énergies renouvelables. L'expérience a démontré de la part de certaines administrations une réticence manifeste à l'égard de certaines technologies, notamment dans le cadre des permis, constituant ainsi des obstacles ou à tous le moins des surcoûts des unités de production. Le Comité pourrait être solidairement responsable de l'atteinte des objectifs, de manière à éviter des avis systématiquement négatifs.

Cette cohérence entre les différentes politiques sera garante d'un cadre de développement raisonné des projets en bioénergie.

Le secteur souhaite être consulté lors de l'élaboration des différents « livrables » attendus du comité, et notamment en ce qui concerne son ROI.